



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 13209

Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles mesures ont été prises pour traiter le développement des nitrates dans les nappes d'alimentation en eau potable dans le Saintois (Meurthe-et-Moselle), en liaison avec le traitement des nappes alimentant en eau thermale les sources vosgiennes, et quels résultats ont été obtenus.

Texte de la réponse

Dans les deux cantons du Saintois, aucune unité de distribution d'eau potable ne dépasse la teneur maximale en nitrates de 50 mg/l. Cependant, quelques unités de distribution prélèvent des eaux dont la teneur en nitrates est supérieure à la valeur guide de 25 mg/l et nécessitent une attention particulière. C'est pourquoi, des procédures de mise en place de périmètres de protection des captages sont en cours ou réalisées (syndicat des eaux de Pulligny, syndicat des eaux de Viterne, commune de They-sous-Vaudemont). Par ailleurs, la mise en place d'un programme d'action conformément à la directive nitrates sur la commune de Tramont-Saint-André ainsi que l'opération locale Ferti-Mieux du Haut-Sainois sont de nature à limiter le risque de pollution des eaux par les nitrates.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13209

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2180

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5044